MAIRIE
D'ANCY-DORNOT
(Moselle)

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

2025/108

Le Maire de la commune d'Ancy-Dornot ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise ERT Technologies, sise 20 allées des Marronniers à GOLBEY (88190) pour le compte de Moselle Télécom, sise 2 bld Dominique François Arago à METZ (57070) et représentée par M. PIERRON Jean ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ERT Technologies est autorisée à intervenir dans les chambres Moselle Télécom sous chaussée, sous place de stationnement, sous trottoir, sous terrain naturel ayant l'emprise Moselle Télécom afin d'auditer les boitiers de protection d'épissure dans les chambres.

Article 2 : L'entreprise ERT Technologies est autorisée à intervenir dans l'ensemble des rues de l'agglomération, dans les chemins hors agglomération ainsi que dans les quartiers ou lieudits rattachés pour la période du 17 septembre au 31 décembre 2025.

Article 3 : En fonction de l'intervention, la circulation sera basculée sur la chaussée opposée, sera alternée manuellement ou par feux tricolores, la vitesse n'excédera pas les 30km/h et le stationnement sera interdit.

Article 4 : En fonction de l'intervention, la circulation se fera sur chaussée rétrécie voire alternée au moyen de PK10 ou feux tricolores temporaires, et neutralisée si nécessaire à hauteur des chantiers concernés.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise ERT Technologies
- Moselle Télécom
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy-Dornot, le 17 septembre 2025

Le maire,
Gilles SOULIER

MAIRIE ANCY-DORNOT

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.